



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 74174

Texte de la question

M. Max Roustan attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le budget de la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS). Cette autorité administrative indépendante s'est vu imposer un gel de 100 000 euros de son budget doté de 545 004 euros. De fait, la CNDS ne pourra pas assurer les dépenses courantes et instruire les dossiers supposant des déplacements, comme le prévoit la loi n° 2000-494 du 6 juin 2000, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Il lui demande en conséquence quelles sont les mesures budgétaires envisagées pour permettre à cette institution indépendante au service des citoyens de poursuivre sa mission. - Question transmise à M. le Premier ministre.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les crédits de fonctionnement de la Commission nationale de déontologie de la sécurité. Rappelant que les contraintes habituelles de gestion en fin d'exercice dans un contexte de rigueur budgétaire s'imposent à tous les services de l'État, quels qu'ils soient, M. le Premier ministre souhaite lui indiquer que moins d'un cinquième du total des fonds dont la CNDS bénéficie au titre de la loi de finances initiale pour 2005 avait été mis en réserve. L'annulation des crédits gelés à hauteur de 75 000 euros vient d'être décidée pour la CNDS dans le cadre de l'examen de fin de gestion.

Données clés

Auteur : [M. Max Roustan](#)

Circonscription : Gard (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74174

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 2005, page 8856

Réponse publiée le : 25 octobre 2005, page 9920